

**VIOLENCE** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**INTIMIDATION** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

\*Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

## Nos enjeux prioritaires

- 1) Développer les compétences de tous les élèves à agir et à interagir de manière positive, saine et efficace.
- 2) Accroître les habiletés des élèves à gérer leurs conflits de manière pacifique.
- 3) Mise en place du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans notre école.

## Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte – version abrégée);
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité;
- Encourager les parents à contacter l'école.

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous.

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation.

- ↳ Code de vie révisé annuellement.
- ↳ Activités de sensibilisation en classe.

Mesures de sécurité révisées, transmises en début d'année et revues régulièrement en cours d'année.

Mise en place d'un langage commun pour la résolution de conflits.

## Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations :

- ↳ Par des interventions et des animations en classe.
- ↳ Modélisation des comportements.



Sensibilisation auprès des membres du personnel pour reconnaître une situation et intervenir efficacement :

- ↳ Pour différencier les cas d'intimidation et les cas de conflits.
- ↳ Protocole d'intervention clair et précis.

## Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence

Adresse Internet SOS Intimidation publicisé dans différents Info-parents.

**Confidentiel**

Contactez l'école soit

↳ par téléphone

École Saint-Yves

418 724-3558 #6200

École Sainte-Agnès

418 724-3555 #6300

↳ par courriel

st-yves@cssphares.gouv.qc.ca

ste-agnes@cssphares.gouv.qc.ca

Seuls les intervenants concernés seront informés afin d'assurer un meilleur suivi en toute confidentialité.

## Protocole d'intervention

### Situation d'intimidation ou de violence

**Adulte ou élève qui est informé de la situation :**

**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.

**Réception du signalement** par l'éducatrice spécialisée de l'édifice de votre enfant.

**Évaluation sommaire** de la situation et intervention :  
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

**Assurer la sécurité immédiate de la victime**

**Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués**  
(auteur, victime, témoins au besoin)

#### Mesures pour la victime

- ↳ Rassurer la victime et recueillir l'information.
- ↳ Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité.
- ↳ Rencontre avec l'élève et rédiger un compte-rendu.
- ↳ Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur et contacter les parents.

#### Mesures pour l'auteur

- ↳ Retrait de la zone de risque.
- ↳ Rencontre et contact avec les parents.
- ↳ Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

#### Mesures pour les témoins

- ↳ Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation.
- ↳ Téléphone aux parents ou communication par écrit.
- ↳ Mesures de soutien et de suivi.
- ↳ Éduquer les témoins sur leur rôle. Les sensibiliser.

Assurer un **suivi** de la situation auprès de la victime, de l'auteur et des témoins ainsi que de leurs parents en suggérant des interventions et en proposant un soutien.